

Les contraintes du discours rapporté en latin

Huguette FUGIER
Professeur de Linguistique générale
Université des Sciences Humaines de Strasbourg

01 Le «discours» ou «style indirect» de nos vieilles grammaires peut recevoir divers autres noms justifiés par de bonnes raisons linguistiques, ainsi «discours oblique régi» chez G. Strauch (1984 : 177, qui discute les autres usages). Cependant comme de telles discussions terminologiques concernent surtout les francophones, résolvons-nous à observer ici simplement la convention usuelle qui oppose

le discours rapporté (abrégé désormais DR) *Dicit Cicero Caesarem
Alexandria se recepisse felicem,*
au discours cité *Caesar Alexandria se recepit felix* (Cic., *Phil.*, II, XXVI,
64)

Ce qui nous intéresse est en tous cas la «transposition II» de L. Rubio (1982 : 259), c'est-à-dire une structure syntaxique telle qu'une phrase P1 déjà produite par un locuteur L1 se trouve reprise par un nouveau locuteur —supposons— le référentiellement distinct de L1 dans les conditions définies *infra* en conclusion de 1.2.2, et nommons-le L≠1, sous la forme d'une subordonnée à un verbe «dire», ayant pour sujet le nom de L≠1. La nouvelle phrase P2 est donc constituée d'une principale, disons Pr2, faite du verbe «dire» avec son sujet, et d'une subordonnée, disons Sub2, faite de l'ancienne P1. En pareil cas, à en croire les grammaires pédagogiques la transposition de P1 en Sub2 s'opérerait sans obstacle théorique et sans reste. Pourtant, les critiques adressées par J. Authier et A. Meunier (1977) aux manuels de langue française valent bien aussi pour les grammaires latines. Un tel optimisme non seulement surestime les capacités d'adaptation de la syntaxe, mais encore suppose que l'unique problème concernant P1 est celui de son intégration syntaxique. Alors qu'en fait P1 n'est pas qu'un énoncé-chose, il est aussi surtout le produit de l'é-

nonciateur L1, de sorte que transposer P1 en Sub2, ce n'est pas tant subordonner (notre § 1) que changer le point de vue ánonciatif (notre § 2)

1 LE DISCOURS RAPPORTE UNE AFFAIRE DE SUBORDINATION

L'opération qui subordonne P1 à Pr2 trouve ses limites, d'abord en ce qu'elle n'est pas toujours possible, puis en ce qu'elle a pour conséquence de restreindre les choix syntaxiques offerts à L1

1.1 *La subordination impossible*

1.1.1 Impossible, la subordination peut l'être pour des raisons formelles, puisque Pr2 n'admet pour complétive qu'une séquence de constituants ayant réellement forme de phrase. L'ellipse ou degré 0 d'un constituant ne contredit pas à cette exigence, que se soit

l'ellipse du verbe comme dans *Quid ad haec tandem?* (sc *respondebis*) (Cic, *Phil*, II, XLIII, 111) → *Quaerit Cicero quid ad haec tandem*, ou l'ellipse du syntagme nominal sujet et du verbe à la fois, ne laissant réalisé que le syntagme prépositionnel circonstant, comme dans «*Alto die*», inquit (sc *suffragium fieri licet*) (Cic, *Phil*, II, XXXIII, 83) vs *Cum «alto die» dixeris* (*ibid*, 84). Autres exemples chez Szantyr, 1965, 424

En revanche, l'inexistence d'un de ces constituants structurellement indispensables ruine, avec l'algorithme SN+SV (en anglais NP+VP), la condition nécessaire à tout processus subordonnant. Refusent ainsi leur intégration à titre de Sub2

— les holophrases, notamment exclamatives ou interpellatives

Vae capiti tuo! (Plaute, *Men*, 513) → *Dicit Menaechmus?* (cf Reydebove, 1978, 225),

et en particulier les vocatifs, lorsqu'un simple *Marce!* constitue à lui seul un message d'interpellation, de rappel à l'ordre, et

— les accusatifs exclamatifs, constructions dont la spécificité bien dégagée par H. Vairel-Carron (1975, 71) ne se réduit pas à des formes elliptiques de phrases verbales

O miserae mulieris fecunditatem calamitosam! (Cic, *Phil*, II, XXIV, 58) → *Dicit Cicero?*

et aussi les nominatifs exclamatifs, que nous ne croyons pas (contrairement à H. Vairel-Carron, *ibid*), être la même phrase que la phrase à verbe «être» subordonnable par *dicere*

Vos scelesti, vos rapaces, vos praedones! (Plaute, *Mén*, 1015) ≠ *Dico uos scelestos esse*

1 1 2 Mais il faut également qualifier d'impossible la subordination qui, métériellement effectuable, aboutirait à détruire le message qui est la face signifiée de P1 Il en va ainsi, notamment

- Dans le jeu de mots, puisque de celui-ci la valeur sémantique n'est pas distincte de la littéralité, de sorte qu'il ne saurait être ni paraphrasé, ni transformé d'aucune façon L'ordre lancé par Trimalcion à son valet, *Carpe*

Carpe! ne peut garder en D R l'ambiguïté calculée qui fait de *Carpe* à la fois le vocatif du nom du valet *Carpus*, et l'imperatif du verbe *carpere* «trancher»-«Aussi, chaque fois que (Trimalcion) dit *Coupez*, du même coup il appelle et il commande» (Pétrone, *Sat*, XXXVI, 7-8, trad A Ernout)

- Là où un sens conventionnel s'attache à telle forme d'un paradigme nominal ou verbal à l'exclusion de toute autre forme du même paradigme Ainsi de *licere* la 3^e personne (ou non-personne) *licet* sert à donner assentiment à un propos ou ordre antérieur, il équivaut à *ita* ou *fiat* et se traduit bien par le «oui» des langues modernes (sur «oui», cf Thesleff, 1960) Mais transformé en infinitif dans une Sub2 il perd cette interprétation, au point que dans un dialogue de ce genre (Plaute, *Mén*, 158)

Concede huc a foribus —Fiat —Etiam concede huc —Licet,

la transposition *Respondet parasitus licere* serait sans doute difficilement reçue par le destinataire pour un «oui» équivalant au *fiat* précédent On objectera *uale!*, dont le sens conventionnel «adieu» passe sans peine dans le *tubeo te ualere* de la formule épistolaire courante La différence tient peut-être au fait que le locutif *ualere* s'est constitué sur *uale*, avec le sens de «dire *uale!*» (cf Anscombe, 1979), mais non point *licere* sur *licet* avec le sens de «dire *licet!*», ou au fait que *licet* tient sa valeur pragmatique de la réplique qu'il donne à l'ordre antérieur, alors que «dire qu'on réplique» n'est pas répliquer

On voit ainsi déjà que les difficultés d'insertion éprouvées par P1, pour être syntaxiques ne sont pas toujours que cela, car le syntaxique enveloppe des conséquences d'ordre sémantique et pragmatique

1 2 Une restriction des choix

L'opération subordonnante, là où elle réussit, n'est pas toujours sans conséquence Le nombre de solutions syntaxiques offertes au choix du locuteur peut s'en trouver restreint, lorsque deux P1 syntaxiquement distinctes aboutissent à la même Sub2 De telles neutralisations syntaxi-

ques par effet de subordination esquissons au moins, faute d'inventaire exhaustif disponible à ce jour, une classification en deux types

1 1 2 Mais il faut également qualifier d'impossible la subordination risant autant de P1 distinctes donnent pour résultat, en Sub2, une seule et même construction, laquelle a pour forme soit A, soit B, et pour valeur signifiée virtution, laquelle a pour forme soit A, soit B, et pour valeur signifiée virtuellement l'ensemble des valeurs A, B —même si actuellement, le contexte invite le destinataire à sélectionner l'une d'entre elles. Ainsi, aux formulations multiples, même si parfois quelque peu décalées en diachronie, de l'impératif négatif *ne uenias (ueneris)*, ou *caue uenias*, ou *noli uenire*, ou *ne ueni* (Szantyr, 1965, 336), correspond après une Pr2 l'unique (*Tibi scribo*) *ne uenias*, ou convergent les sémantismes de chaque phrase-source

1 2 2 Dans un deuxième type, plusieurs constructions A, B caractérisant autant de phrases distinctes donnent pour résultat, en Sub2, une seule et même construction, laquelle a pour forme Z (c'est-à-dire n1 A, n1 B), et pour valeur signifiée virtuellement l'ensemble des valeurs A, B comme au cas précédent. Par exemple les deux P1 d'injonction *ueniat!* et de souhait *utinam ueniat!*, c'est-à-dire \emptyset +subjonctif et *utinam*+subjonctif, confluent en *ut*+subjonctif

impero *ut ueniat*
opto

(N B Injonction et souhait se neutralisent également après négation, cf Szantyr, 1965 329) Pour autre exemple, les deux P1 *Romam non ibo* et *Romam non eam (si)* convergent en (*Tibi scribo*) *me Romam non iturum*, c'est-à-dire l'indicatif et le subjonctif en un infinitif

Certes, la Sub2 qui reste ainsi l'unique héritière de deux P1 n'en souffre pas pour autant d'ambigüité irremédiable. Le contexte est là pour lui assigner une interprétation, et notamment les verbes introducteurs du DR, comme sont par exemple *imperare*≠*optare* servant à distinguer les deux Sub2 devenues formellement identiques dans les deux phrases complexes *impero ut ueniat*≠*opto ut ueniat*. Seulement une telle reconstruction du message, utile au destinataire, s'opère au détriment de L1. Car celui qui choisit le lexème verbal *imperare* de préférence à *optare*, et du même coup assume la responsabilité de désigner au destinataire la Sub2 *ut ueniat* comme injonctive ou optative, n'est autre que l'énonciateur effectif de l'ensemble Pr2+Sub2. Cet énonciateur sera, selon le cas de figure

soit coreferentiell à L1 (L1 énonce) *Impero*

-as
-at *ut uenias,*

soit distinct de L1 (L≠1 énonce) *Impero*

-as
-at *ut uenias*

Cependant, même au premier cas, L1 en transposant sa P1 précédemment énoncée dans un DR prend recul par rapport à son propre discours, de sorte qu'en tant qu'il produit la phrase complexe *impero ut uenias* il n'est plus vraiment le « même » énonciateur qui produisait la simple P1 *uenias* ! A plus forte raison quand l'énonciateur de la phrase complexe diffère référentiellement de L1, ce dernier se trouve-t-il depouillé de son initiative énonciatrice au profit d'un autre, qui prend maîtrise sur l'ancienne P1 devenue Sub2. Le moment est alors venu de se souvenir que le DR est affaire non pas seulement de subordination (cf. l'avertissement de L. Rubio, 1982 : 259), mais aussi de point de vue énonciatif.

2 LE DISCOURS RAPPORTE UNE AFFAIRE DE POINT DE VUE ENONCIATIF

La prise en mains de l'énoncé par un énonciateur $L \neq 1$ transforme évidemment le statut de cet énoncé, plus particulièrement elle modifie l'usage illocutoire et argumentatif qui en peut être fait.

2.1 Effets de la transposition $P1 \rightarrow Sub2$ sur le statut de l'énoncé

2.1.1 Quand des neutralisations affectent P1 transposée en Sub2, comme on l'a vu, les ambiguïtés résultantes sont levées par le verbe introducteur (phénomène bien décrit depuis Fillmore, 1970 : 61), et ce verbe, en tant que lexème, est choisi par $L \neq 1$. Certes, P1 contenait des instructions, que normalement $L \neq 1$ perçoit et suit, ainsi *utnam* délivre l'instruction « choisir comme verbe introducteur *optare* (plutôt que *imperare*) ». Cependant cette reconstruction ne va pas sans accroc. Il arrive que dépassant les instructions, $L \neq 1$ impose une interprétation explicite à un subjonctif pour lequel P1 n'en imposait aucune : le *taceas* de Pl., *Most*, 388, dont le L1 laissait au destinataire le soin de décider s'il était à entendre comme « tais-toi donc ! (je te l'ordonne) » ou « si tu pouvais ta taire ! (je le souhaite) », s'il devait être transposé en DR par un relateur $L \neq 1$ qui aime prendre parti et ne se contente pas d'un verbe sémantiquement neutre comme *significare*, pourrait bien être abusivement précisé en *imperat* ou *optat* *Delphium ut Callidamates taceat* : précision par laquelle $L \neq 1$ s'approprierait l'initiative d'attribuer à *taceas* telle ou telle valeur sémantico-pragmatique. Ce sont encore ses propres présuppositions que $L \neq 1$ impose à L1 par des verbes introducteurs tel que

praedicare dans Plaute, *Mén*, 515, *Tum me(d) indutum fuisse pallam praedicas* ? = « Tu prétends que j'ai revêtu une mante ? »

fateri dans Cic., *Catil*, I, II, 5, *Tum denique interficere, cum tam nemo tam imrobis inueniri poterit, qui di non iure factum esse fateatur*,

etc., par lesquels il pose pour acquis que le contenu de P1 est soit faux (*praedicare*), soit vrai mais en même temps ruineux pour les intérêts de l'interpellé (*fateri*) (sur la valeur présuppositionnelle des verbes introducteurs, cf. Charolles, 1976, 92 sq.)

Si la parole est ainsi retirée à L1, on ne s'étonnera pas de la difficulté qu'éprouve le discours rapporté à accueillir tout ce par quoi L1 se manifestait dans P1 en tant qu'énonciateur c'est-à-dire —pour omettre ici le système des «embrayeurs» *ego-hic-nunc*, suffisamment décrit par les grammaires— les éléments phatiques tels que *Heia* (Plaute, *Mén*, 381), *inquam* (*ibid*, 438), *opinor* (*ibid*, 414), *credo* (*ibid*, 600), *pro Iuppiter* (*ibid*, 412), et autres *hercle* ou *ecastor* (*ibid*, 127, 213) De tels éléments, le sort probable en DR est la disparition

2 1 2 De cette désappropriation imposée à L1, il résulte que certaines parties constituantes de P1, dont la valeur sémantique ou le rôle textuel était fixé par l'activité énonciatrice de L1, une fois intégrées en DR se trouvent en désherence L≠1 doit alors, soit les prendre à son propre compte, soit les assigner formellement à L1 Souvent d'ailleurs il n'adopte aucune solution explicite, plaçant ainsi le destinataire devant un problème non résolu d'attribution Certes, là où il s'agit d'une phrase entière, les marques syntaxiques (modes, temps, personnes du verbe) indiquent s'il s'agit ou non de DR, c'est-à-dire si le contenu propositionnel de Sub2 doit être ou non attribué à L1 Mais s'agit-il d'un nom, adjectif, adverbe isolé, la question de rester définitivement ouverte Divers cas se présentent, suivant que l'on considère comment

a) L1 entretient comme énonciateur une relation avec son propre dire Quand L≠1 rapporte *Dicit Atticus postulari a te iam diu uel flagitari potius historiam*, comment le destinataire est-il en état de distinguer si la rectification meta-linguistique uel *potius* émane soit d'Atticus auteur fictif du propos, soit plutôt de Cicéron qui met en scène Atticus tenant ce propos (en l'occurrence, oui pour Cicéron *De leg*, I, II, 5, *Postulatur a te iam diu VEL FLAGITATUR POTIUS historia*), soit de L≠1 retouchant, de son initiative, le discours qu'il rapporte?

b) L1 entretient comme citateur une relation avec le dire d'autrui On sait que même en discours cité, l'énoncé d'autrui n'est jamais exactement restitué puisque, produit d'une énonciation seconde distincte de l'énonciation originelle, la citation n'est plus, de ce fait, le même texte que son prototype (cf. Compagnon, 1979, 55) En DR, outre cet inévitable décalage c'est l'identité de l'énonciateur qui fait question Si L≠1 rapporte *Dicit Cicero sibi Cn Pompeium hoc tribuisse, ut diceret frustra se ipsum triumphum tertium deportaturum fuisse, nisi suo in rem publicam beneficio, ubi triumpharet esset habiturus*, qui donc apporte la précision IN REM PUBLICAM beneficio suivant laquelle le *beneficium* de Cicéron a profité à la République entière? Pompée? Cicéron rapportant le propos de Pompée? (En l'occurrence, Cicéron la formule a une autre reprise au

moins, *De off*, I, XXII, 78) Ou L≠1 rapportant le propos de Cicéron —on pourrait le croire, si le *De off* n'avait survécu que sous forme d'un résumé en D R ?

c) L1 entretient comme individu situé dans le monde une relation avec l'univers extra-linguistique, et exprime à son propos des jugements de valeur Le problème de rattacher les termes axiologiques à l'énonciateur approprié a suffisamment occupé les linguistes (cf Banfield, 1982, Kerbrat-Orecchioni, 1980) L'environnement textuel et la vraisemblance extra-linguistique apportent parfois des éléments de réponse, ainsi la transposition en D R de Cicéron, *Cat*, I, XI, 27 à I, XII, 30 n'empêcherait pas d'attribuer sans hésitation

a Patria, mais non a Ciceron, le jugement PRAECLARAM uero populo romano reffers gratiam (XI, 28),

aux ennemis de Ciceron, le jugement CRUDELITER ET REGIE factum (XII, 30), et

a Ciceron et ses partisans, le jugement hanc rei publicae PESTEM porte sur Catilina (XII, 30)

En tous ces cas, quelques principes peuvent être posés pour faciliter au destinataire le travail d'attribution, ainsi

- en b), le propos cité puis rapporté sera attribué au premier, par ordre chronologique, des énonciateurs successifs avec d'autant plus de certitude que la citation est plus notoire, et de ce fait mieux protégée dans sa littéralité par la mémoire collective et la tradition culturelle Le *Oderint dum metuant* en *Phil*, I, XIV, 34 représente l'énoncé même d'Accius, car ni Cicéron qui le cite, ni un éventuel L≠1 qui rapporterait l'énoncé de Cicéron le citant, n'y saurait porter atteinte
- en c), cette sous-classe d'axiologiques que constituent les louanges ou injures pose un problème particulier, du fait de leur valeur performative on le retrouvera infra, sous 2 2 1

Hors ces quelques fils conducteurs, le destinataire ne peut compter que sur une indication explicite fournie par l'un ou l'autre des énonciateurs, comme *ut ait Plato* (Cic, *De off*, I, V, 15), *Quod enim est apud Ennum* (ibid, VIII, 26), *sic enim Cicero* (pourrait dire celui qui transposerait le texte cicéronien en D.R.). Faute de quoi, et normalement, le D R obscurcit la relation de L1 à son énoncé, parce que c'est au détriment de L1 que L≠1 confisque l'initiative énonciatrice

2 2 Effets de la transposition $P1 \rightarrow Sub2$ sur l'usage illocutoire et argumentatif de l'énoncé

Comme chacun sait depuis Austin, les énoncés ne sont pas à décrire seulement comme structures syntaxiques, mais comme instruments d'une activité. Ce sont les conditions de cette activité que modifie la transposition en D R

2 2 1 L'usage illocutoire

Un verbe tel que *urare* ne prend valeur performative qu'à la première personne du singulier de l'indicatif présent, pour la raison évidente que seul *ego* est apte à s'engager lui-même, et qu'il ne peut le faire que par l'énonciation actuelle de (*ego*) *uro*. La transposition de (*ego*) *uro* en D R produit trois cas de figure, puisque le $L \neq 1$ qui rapporte l'énoncé *uro* de $L \neq 1$ peut relever de l'une ou l'autre des trois personnes verbales

- a *dico me urare,*
- b *dicis me urare,*
- c *dicit me urare*

Or les formules *b* et *c* annulent la valeur illocutoire de *uro*, du fait que la déclaration «je jure» n'y est plus un acte de parole mais seulement le contenu d'un récit concernant cet acte, et émanant de «toi» ou «lui». A l'assertion «je jure» la formule *a* laisse à première vue plus de chances de constituer un acte effectif, puisque le $L \neq 1$ qui rapporte se confond référentiellement avec le $L1$ qui déclare «jurer». Pour s'en assurer il convient toutefois d'y regarder de plus près, en introduisant dans l'analyse la question de savoir qui énonce l'ensemble de la phrase complexe *dico me urare*. Ce peut être

- 1 Soit un *ego* coreférentiel au sujet de *dico* et à celui de *urare* (j'énonce) «je dis que je jure»
- 2 Soit un auteur de fiction littéraire, énonçant qu'il prête à une personne imaginaire le propos «je dis que je jure». Ainsi arrive-t-il que Plaute écrivant une comédie y prête au Senex l'affirmation *dico me urare*, c'est-à-dire (Plaute énonce au nom d'un Senex imaginaire) «je dis que je jure»

NB Sur l'ensemble des schémas de D R

$$(x \text{ énonce}) \left\{ \begin{array}{l} \text{je} \\ \text{tu} \\ \text{il} \end{array} \right\} \left\{ \begin{array}{l} \text{dis} \\ \text{dis} \\ \text{dit} \end{array} \right\} \text{ que } \left\{ \begin{array}{l} \text{je} \\ \text{tu} \\ \text{il} \end{array} \right\}, \text{ voir Fugier, 1975 403}$$

Cet article compare systématiquement les schémas de D R à ceux de discours cité. Il omet cependant, sous 2 2 2 2, de considérer le cas où le *x* énonciateur de la phrase complexe est un auteur de fiction.

Au cas 1, *dico me iurare* sera considérée comme un acte illocutoire si *dico* y est raisonnablement interprété comme un verbe lui-même performatif = «je déclare jurer» —équivalant au *atio* des engagements pris devant témoins et entraînant des conséquences juridiques, il passera au contraire pour le simple récit d'un serment prêté par *ego* (sans valeur illocutoire, puisque le récit d'un serment ne constitue pas un serment) si *dico* y est interprété comme un verbe de narration, équivalant à *refero* ou *narro*. Le cas 2 ajoute à cette incertitude le caractère fictif de toute l'opération, car même si le Senex «déclare jurer», on peut douter de la validité d'un serment prêté par un personnage imaginaire délégué par un auteur qui, lui, ne jure pas. En définitive, la transposition en DR instaure des situations diverses suivant la personne verbale et suivant l'architecture d'énonciations et d'énoncés formant la phrase complexe, mais sur l'ensemble des cas, elle réduit jusqu'au voisinage de zéro les chances de conserver sa valeur illocutoire dont dispose un verbe performatif en DR.

Aux verbes performatifs se rattachent les interpellations louangeuses ou péjoratives adressées à un destinataire. *Ligurum ductor fortissime bello* (Virg., *En*, X, 185), *Furcifer* (Plaute, *Capt*, 563). Pour les mêmes raisons et dans les mêmes limites, la transposition en DR annule leur pouvoir d'accomplir par leur seule énonciation un acte qualifiant au bénéfice ou au détriment de la personne interpellée. En discours cité, suivant Milner, 1978 : 297, celui qui cite une injure la prend à son compte. En DR il en va autrement, nous semble-t-il. Car rapporter une injure n'est pas injurier. La responsabilité de l'injure reste donc à la charge de L1 (ce qui répond à la question posée supra sous 2.1.2c).

2.2.2 L'usage argumentatif

L1 fait un usage argumentatif des énoncés qu'il produit lorsqu'il enchaîne ceux-ci, au moyen de connecteurs et selon certaines dispositions textuelles, afin de conduire son auditeur, par le chemin ainsi tracé, vers la conclusion souhaitée.

a) Les connecteurs, soit logiques soit argumentatifs, souffrent-ils le transfert en DR sans dommage pour leur validité argumentative? Les connecteurs logiques servent à déduire, inférer, et aussi, de façon moins technique, à déduire, inférer, et aussi, de façon moins technique, à expliciter, justifier, rattacher à une cause. *itaque, ergo, igitur, enim, nam, si, quoniam, cum/tum*. Comme les relations ainsi exprimées sont objectives et lient les termes dans un ordre contraint, le DR reproduit en principe sans les altérer celles qu'il trouve en P1. Le syllogisme à majeure complexe de Cicéron, *De fin*, III, XVIII, 59, *Atque perspicuum etiam illud est, in istis rebus mediis aliquid agere sapientem. Iudicat Igitur (=explicitation de la majeure), cum agit, officium illud esse. Quod QUONIAM*

(=introduction de la mineure) *numquam fallitur in iudicando, erit in mediis rebus officium*, transmet sans problème son ordre argumentatif, avec ses connecteurs, au D R *Dicit Cato*

Les connecteurs argumentatifs utilisent, pour acheminer l'interlocuteur à conclusion, tous les liens interphrastiques qui sont de l'ordre de la persuasion Plaute en fournit une moisson ainsi *Mén*, 636-637, *Non mihi censebas esse qui te ulcisceretur, / Omnia hercle uxori dixi* = «Tu ne me croyais pas homme à me venger? Eh bien, j'ai tout dit à ta femme» par *hercle* «eh bien», L1 ruine la conclusion que son adversaire pensait pouvoir tirer de la situation antérieure (il n'osera rien contre moi), et l'oblige à bifurquer vers une autre conclusion (il est capable de vengeance) (cf Ducrot, 1980 161-191) Leur insertion en D R rencontre diverses sortes d'obstacles

- Des obstacles tenant à leur forme de signifiant Une forme invariable comme *igitur* se transfère plus aisément qu'une forme flexive issue par exemple d'un paradigme verbal comme *age* Comparer à cet égard

Plaute, *Mén*, 388 (Si tu ne ve us pas diner), *Cur IGITUR me tibi iussisti coquere dudum prandium?* → *Quaerit Erotium cur IGITUR Menaechmus sibi iusserit*

avec Plaute, *Mén*, 145 (Pourquoi me parles-tu de Ganymède?) — *AGE me aspice* = EH BIEN, regarde-moi → **Respondet Menaechmus AGE Peniculum se debere aspiceret (* ut AGE? AGAT? Peniculum se aspiciat)*

- Des obstacles tenant à leur place dans la séquence phrastique Ainsi *at* ne prend valeur argumentative de «eh bien» (replique conciliante à une objection antérieure) que situé en tête de phrase Or cette place lui est confisquée par les constituants de Pr2 Plaute, *Mén*, 547, *Non habeo (sc pecuniam) — At tu, quando habebis, tum dato* → **Respondet Menaechmus at ancillam debere sibi dare quando habeat (* ut at ancilla sibi det quando)* Même à sa due place d'ailleurs, le connecteur cesse parfois d'être sémantiquement interprétable, ainsi *equidem* dans Plaute, *Mén*, 609-610, *Quid paues?* — *Nihil EQUIDEM paueo* = «MAIS je n'ai pas peur!» ne sera plus reconnu comme vive rectification du propos antérieur, sous la présentation de D R qui accroît encore la distance de *paueo* à *paues*, *Respondet Menaechmus se nihil EQUIDEM pauere*

b) L'argumentation est aussi une affaire de disposition textuelle, c'est-à-dire que la conclusion suggérée par par L1 résulte des relations établies entre différentes parties d'une phrase — que précisément le D R va bouleverser Soient

- 1 *Qui te Iuppiter dique omnes, percontator, perduint!* (Plaute, *Mén*, 931)
- 2 *Tu autem, omnium stultissime, non intellegis* ? (Cic, *Phil*, II, XII, 29)

En 1, la qualification vocative *percontator* sert d'argument pour justifier le souhait «que les dieux te perdent!» En 2, c'est au contraire la phrase *Tu non intellegis* qui sert d'argument pour fonder la qualification vocative *omnium stultissime!* Mais qui reconnaîtrait cette relation, fondatrice du raisonnement, sous la forme de D R *Optat Menaechmus ut di percontatorem perduint, Dicit Cicero (Antonium) omnium stultissimum non intellegere* En ce dernier cas notamment, la solution plus intelligente *Arguit Cicero Antonium omnium stultissimum esse quod non intellegat* passera difficilement pour la même phrase que P1

Le transfert mécanique, fût-il syntaxiquement correct, de P1 en Sub2 ne suffit donc pas à faire de Sub2 le même énoncé, utilisable aux mêmes fins illocutoires et argumentatives, que P1

1 2 Considéré comme séquence de constituants syntaxiquement transposable en Sub2, P1 refuse déjà les limites d'une telle définition, et rappelle au descripteur qu'il est aussi un ensemble de signifiants valant par leur seule littéralité, et un message sémantique Mais l'inadéquation de Sub2 à son prototype P1 s'accroît d'autant qu'on se décide plus franchement à traiter P1 comme le produit de son énonciation par L1 c'est tout l'usage qu'un locuteur peut faire de son énoncé, c'est toute la logique argumentative de son propos, que la transposition risque d'altérer N'exagérons pas, certes, gardons-nous d'oublier que L1 dispose de ressources linguistiques que son activité adaptatrice s'entend à mettre en oeuvre —le montrer serait l'objet d'une autre étude Simplement la D R, contre l'illusion des grammaires normatives, ne répète pas P1 à l'identique Il le transpose, et la transposition constitue un genre de transmission spécifique, conditionné par les fortes contraintes que lui impose le fonctionnement de la langue et du discours

BIBLIOGRAPHIE

- ANSCOMBRE, J C (1979) «Délocutivité benvenistienne, delocutivité généralisée et performativité», en *Langue française*, 42, pp 68-84
- AUTHIER, J-MEUNIER, A (1977) «Exercices de grammaire et discours rapporté», en *Langue française*, 33, pp 41-67
- BANFIELD, A (1982) *Unspeakable sentences Narration and representation in the language of fiction* Boston-Londres, Routledge & Kegan
- COMPAGNON, A (1979) *La seconde main ou le travail de la citation* Paris, Seuil
- CHAROLLES, M (1976) «Exercices sur les verbes de communication», en *Pratiques*, 9, pp 83-107
- DUCROT, O (1980) *Les mots du discours* Paris, ed de Minuit
- FILLMORE, C J (1970) «Verbes de jugement Essai de description sémantique», en *Langages*, 17, pp 58-72
- FUGIER, H (1975) «Y a-t-il des pronoms personnels en latin?», en *Revue des Etudes Latines*, 52, pp 384-409
- KERBRAT-ORECCHIONI, C (1980), *L'énonciation de la subjectivité dans le langage* Paris, A Colin

- MILNER, J C (1978) *De la syntaxe a l'interpretation Quantites, insultes, exclamations* Paris, Seuil
- REY-DEBOVE, J (1978) *Le métalangage* Paris, Le Robert
- RUBIO, L (1982) *Introducción a la sintaxis estructural del latín* Barcelona-Caracas-Mexico, Ariel
- STRAUCH, G (1984) «De la litteralite du discours rapporte», *RANAM=Recherches anglaises et américaines*, 17, pp 159-182
- SZANTYR, A (1965) *Lateinische Syntax und Stilistik* Munich, Beck
- THESLEFF, H (1960) *Yes and no in Plautus and Terence* Helsinki, Soc Scient fennica
- VAIREL-CARRON, H (1975) *Exclamation, ordre et defense Analyse de deux systemes syntaxiques en latin* Paris, Belles-Lettres

Les editions employees sont celles de la Collection des Universites de France, Paris, Belles-Lettres